



communauté de l'auxerrois

AuxR_
Valorise

Guide de collecte

DES DÉCHETS

- 2025 -

CONTACT
03 86 72 43 00

GUIDE DE COLLECTE DES DECHETS

1. INTRODUCTION

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce guide vise à informer les habitants sur les conditions et les modalités selon lesquelles la CAA assure la collecte des déchets en vue de leur valorisation.

2. MODALITES DE COLLECTE DES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS

2.1. Déchets ménagers

- **Emballages et papiers** : Collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire.
- **Verre** : Collecte en apport volontaire dans des conteneurs dédiés.
- **Biodéchets** : Collecte en porte-à-porte dans des bio-seaux ou en apport volontaire.
- **Ordures Ménagères Résiduelles** : Collecte en porte-à-porte en sacs fermés ou en apport volontaire.
- **Textiles** : Collecte en apport volontaire
- **Cartons bruns** : Collecte en déchetterie ou en apport volontaire



2.2. Déchets Assimilés

- **Déchets des Artisans, Commerçants, Administrations** : Collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire, sous réserve de respecter les seuils de volume.
- **Seuils de volume** : Les déchets des activités économiques sont pris en charge jusqu'à un volume hebdomadaire de 45 000 litres.

3. REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENANTS POUR LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE



Contenants Agréés : La CAA met à disposition des bacs roulants normalisés pour la collecte en porte-à-porte.

PROPRIETE ET RESPONSABILITE	REGLE DE DOTATION EN BACS	PRESENTATION DES BACS	CONTROLE DES BACS
Les bacs restent la propriété de la CAA. Les usagers sont responsables de leur entretien et de leur présentation à la collecte.	Le volume des bacs est déterminé par le nombre de personnes au foyer.	Les bacs doivent être sortis la veille au soir et présentés en bordure de voie publique.	Les bacs non conformes ou mal triés ne seront pas collectés.

4. MODALITES DE PRESENTATION A LA COLLECTE

- **Pré conditionnement :** Les ordures ménagères résiduelles doivent être conditionnées en sacs fermés. Les emballages et papiers doivent être regroupés en vrac dans les bacs roulants ou dans des sacs jaunes.
- **Présentation :** Les sacs ordures ménagères doivent être déposés dans les bacs roulants ou aux points d'apport volontaire.
- **Fréquence de Collecte :** La fréquence de collecte est fixée par la CAA et peut varier selon les zones. La collecte a lieu les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier, les 3 jours cités sont rattrapés le samedi suivant.

5. MODALITES DES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE



- **Points d'Apport Volontaire :** Les usagers apportent eux-mêmes leurs déchets dans des conteneurs spécifiques.
- **Types de Déchets :** tri sélectif, ordures ménagères, verres, biodéchets, cartons et textiles.
- **Fréquence de Vidage :** Variable selon le taux de remplissage des conteneurs. Minimum une fois par semaine pour les ordures ménagères et les biodéchets.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a lancé une expérimentation en lien avec la nouvelle stratégie de collecte et de valorisation des déchets en Points d'Apport Volontaire (PAV). Cette expérimentation vise à améliorer la gestion des déchets, à réduire les coûts et à favoriser le tri et la valorisation des déchets. Voici les principales caractéristiques de cette nouvelle stratégie :

5.1. Une obligation légale



La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) imposent des obligations strictes en matière de tri et de valorisation des déchets. La CAA s'engage à respecter ces obligations pour éviter des sanctions et améliorer la gestion des déchets.

5.2. Maîtrise des taxes



La nouvelle stratégie de collecte des déchets vise à maîtriser les coûts et à éviter une augmentation significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En optimisant la collecte et en réduisant les coûts de fonctionnement, la CAA souhaite limiter l'impact financier sur les foyers.

5.3. Moment d'agir



Il est crucial d'agir maintenant pour éviter une catastrophe financière et écologique. La CAA a pris des mesures ambitieuses pour accompagner les enjeux de la transition écologique et pour préparer le territoire aux futures obligations de tri.

5.4. Plus de liberté



Les Points d'Apport Volontaire (PAV) permettent aux habitants de déposer leurs déchets à tout moment, 24 heures sur 24, offrant ainsi une plus grande liberté et flexibilité. Ces points de collecte sont conçus pour être accessibles et pratiques pour tous les usagers.

5.5. Plus de solutions de tri à côté de chez soi



La CAA a équipé chaque commune de plusieurs flux de tri regroupés dans des PAV. Cela inclut des solutions pour trier les biodéchets, les cartons, les textiles, et le verre, avec 50% de points d'apport supplémentaires pour le verre. De plus, un centre de valorisation mobile, la ValMob, se déplacera régulièrement dans chaque commune pour récupérer de petits volumes de déchets.

5.6. Plus écologique



La nouvelle stratégie vise à réduire l'enfouissement des déchets et à favoriser leur valorisation. Cela permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir une gestion plus durable des déchets.

5.7. Solutions adaptées pour mieux trier



Sur les communes en expérimentation, la CAA fournit à chaque foyer du matériel de pré-collecte pour faciliter le tri et le transport des déchets jusqu'aux PAV. Cela inclut des bio-seaux pour les déchets alimentaires et des sacs de pré-collecte pour les autres types de déchets.

5.8. Points d'apport volontaire standardisés



Les PAV sont conçus pour être qualitatifs, accessibles et propres. Ils sont équipés de sondes de remplissage pour optimiser les tournées de collecte et assurer leur propreté. Les PAV sont également bien intégrés dans le paysage urbain.

5.9. Accessibilité

Les PAV sont accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite. Des mesures sont également prévues pour accompagner les personnes en perte d'autonomie.

5.10. Brigades de Propreté



Des brigades de propreté et des brigades vertes sont créées pour assurer le nettoyage et l'entretien des PAV, ainsi que pour veiller au respect des consignes de tri et de propreté.

5.11. Centres de valorisation

La CAA prévoit la création de deux grands centres de valorisation, ouverts tous les jours, y compris le dimanche. Ces centres offriront de nombreuses filières de tri et seront adossés à une recyclerie pour favoriser le réemploi des objets.

6. MODALITES D'APPORT DES DECHETS EN CENTRE DE VALORISATION

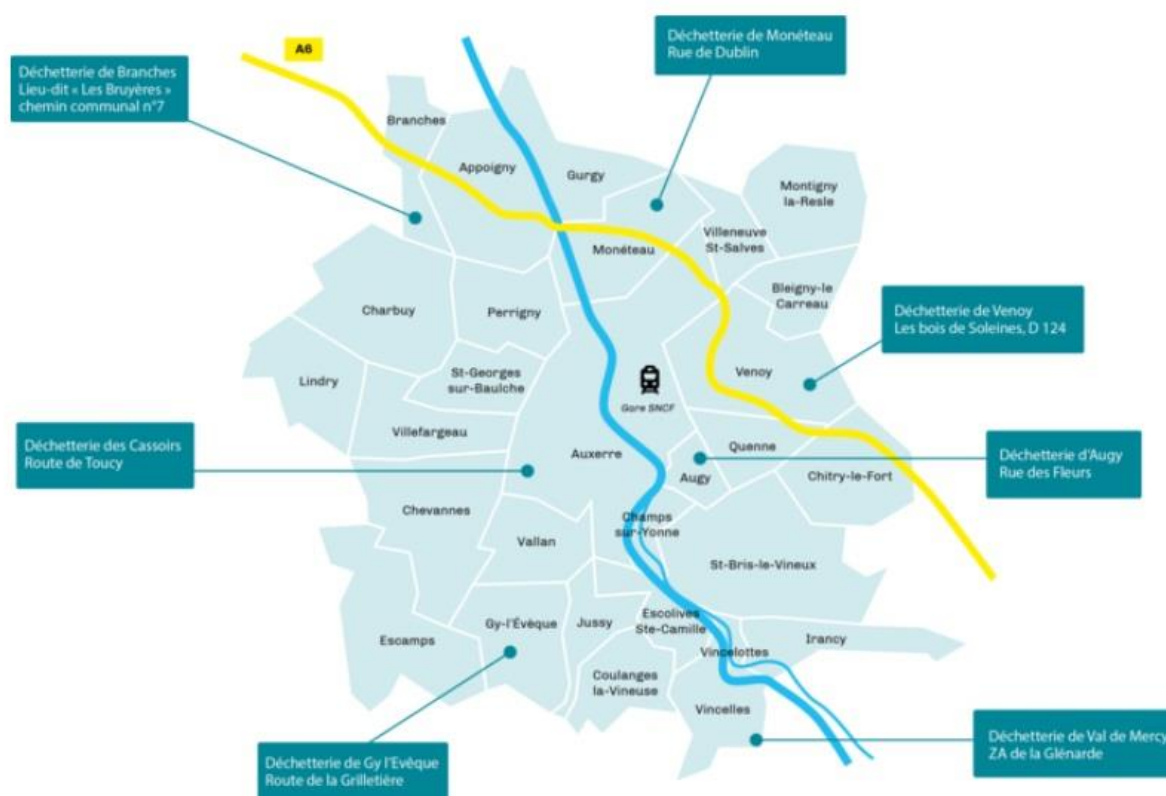
Un centre de valorisation est une installation classée pour la protection de l'environnement, aménagée, fermée et gardée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets, non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

L'accès au centre de valorisation se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent guide.



En complément des centres de valorisation fixes, un équipement de valorisation mobile, dénommé « Val Mob » a été mis en place en juin 2025, C'est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière temporaire et périodique certains déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur valorisation.

- **Localisation et horaires des centres de valorisation « fixes »** : Le territoire de la CAA compte actuellement sept centres de valorisation comme le montre la carte ci-dessous :



Les horaires d'ouverture sont variables en fonction des saisons. Il est préférable de consulter les horaires d'ouverture sur notre site : <https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Gestion-des-dechets/Decheteries>

Le dernier accès est autorisé **15 minutes avant la fermeture.**

- **Types de déchets acceptés sur les centres de valorisation fixes :**

	Papiers, journaux, publicités, revues, livres...		Le verre d'emballage uniquement.
	Les cartons, pliés et débarrassés de leur contenu, et notamment de leurs films plastiques et polystyrènes.		Les emballages ménagers en plastiques, type flacon, bouteilles, blisters ...
	Capsules alimentaires en alu, type capsules de café. Les capsules en plastiques ne sont pas acceptées.		Les textiles usagés ou pouvant être réutilisés.
	Tout déchet de type ferraille		Les déchets d'ameublement
	Les déchets inertes et notamment les gravats, la verrerie, la faïencerie, les cendres...		Le bois
	Les divers non recyclables ne pouvant pas être revalorisés dans d'autres filières.		Les palettes en bois
	Les déchets verts, notamment les tontes, les tailles, les petites souches		Les gros appareils électroménagers
	Les petits appareils électroménagers		Les écrans

Déchets spéciaux autorisés en déchèteries



Les lampes et tubes néons



Les batteries



Les piles et accumulateurs



Les consommables usagés d'imprimantes laser et jet d'encre. **Attention les cartouches de copieurs (toners d'imprimante) sont interdites.**



Les radiographies médicales



Les huiles de fritures alimentaires.



Les pneumatiques de véhicules légers.

Déchets dangereux autorisés en déchèteries



Les huiles de vidanges



Les filtres à huile ou filtres à gasoil



Les extincteurs



Les déchets diffus spécifiques *

* **Liste des déchets diffus spécifiques** : les acides et bases minéraux liquides, les antigels, les peintures et vernis, les solvants, les aérosols de bricolage, les colles, les produits phytosanitaires, les désherbant et pesticides, les produits de traitement du bois, les produits photo, les emballages vides souillés. Et tout déchets souillés par ces produits, par exemple pinceaux ou chiffons souillés.

ATTENTION ces déchets sont stockés dans un local spécifique : Il est interdit d'y pénétrer, seul le l'agent y est habilité. Ces déchets doivent impérativement être transportés dans leurs contenants d'origine et remis aux gardiens pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet.

• Déchets non pris en charge :

- Ordures Ménagères résiduelles
- Déchets putrescibles à l'exception des déchets verts
- Déchets industriels
- Déchets anatomiques ou infectieux

- Déchets d'origine hospitalière et médicale
- DASRI (Déchet d'Activités de Soins à Risques Infectieux)
- Cadavres d'animaux
- Carcasses de voiture
- Déchets phytosanitaires professionnels
- Déchets d'amiante
- Produits et déchets radioactifs
- Engins explosifs et fusées de détresse
- Déchets non refroidis
- Bouteille de gaz exceptées bouteilles Camping gaz
- Pneumatiques autres que ceux autorisés
- Médicaments

- **Conditions d'accès :**

L'accès aux centres de valorisation est réservé :

- Aux particuliers résidants ou possédant une résidence secondaire sur le territoire de la CAA.
- Aux professionnels dont le siège social est situé sur le territoire de la CAA, ou travaillant sur le territoire de la CAA.
- Aux services techniques de la CAA et de ses communes membres.

Les usagers ont la possibilité de déposer leurs déchets dans le centre de valorisation de leur choix.

L'accès à la Val Mob est exclusivement réservé aux particuliers.

L'accès aux centres de valorisation est soumis au contrôle effectué par l'agent :

- Les particuliers doivent présenter à l'agent du centre un justificatif de domicile, et notamment la présentation de la carte grise ou d'une facture d'électricité.
- Les professionnels du territoire doivent présenter à l'agent une carte d'accès.
- Les professionnels hors Communauté de l'auxerrois ont le droit de déposer leurs déchets sur les centres de valorisation fixes de la Communauté de l'auxerrois, à condition de prouver, par une attestation sur l'honneur du client, qu'ils effectuent des travaux sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois.
- Les tracteurs et les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PATC) est égal ou supérieur à 3,5 t ne sont pas autorisés.

- **Tarification :** Gratuits pour les particuliers dans la limite des seuils définis, payante pour les professionnels.

- **Limitations des apports :**

La quantité maximale de déchets déposés est fixée selon la nature du déchet et de l'utilisateur :

Type de déchet	Particuliers	Professionnels dont le siège social est sur le territoire de la CA	Professionnels hors CA travaillant sur le territoire de la CA
Déchets non spéciaux	Limités à 3m ³ par semaine		
Déchet dangereux	Limités à 20kg par semaine		
Déchets spéciaux	Limités à 20kg ou litres par semaine		

Pour les déchets dangereux, des limites de poids et volumes existent par type de déchet pour tous les usagers. Se renseigner auprès de l'agent d'accueil.

7. MECANISME DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **Redevance Spéciale (RS)** : Pour les déchets assimilés, calculée en fonction du volume annuel de déchets et du coût au litre. Les tarifs sont fixés chaque année par la CAA. La RS s'applique dès le 1^{er} litre par les producteurs qui ne s'acquittent pas de la TEOM, et à partir de 1 500 litres hebdomadaires, tous flux confondus, pour les producteurs payant la TEOM.

Tout établissement s'acquittant déjà d'une TEOM verra le montant de sa redevance diminuer d'autant. La TEOM reste la même si l'établissement ne présente pas de déchets.

8. SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

- **Amendes** : Amende forfaitaire de 35 € et amende forfaitaire majorée à 75 € pour les particuliers, jusqu'à 150 € pour les personnes morales.
- **Redevance pour dépôts de déchets dans l'espace public nécessitant l'intervention d'agents publics** : montant déterminé par délibération
- **Refus de Collecte** : En cas de non-respect des consignes de tri ou de présentation des déchets.
- **Interdiction d'Accès** : En cas de récidive ou de comportement dangereux en centre de valorisation.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes demandes ou questions concernant la collecte des déchets, un numéro de téléphone est à votre disposition : **03 86 72 43 00**.

Pour obtenir un bac roulant, jaune ou rouge, téléphonez au numéro 03 86 72 43 00. Après traitement de la demande, les bacs seront livrés directement chez vous.

Si vous n'avez pas la place pour installer des bacs de collecte, la Communauté de l'Auxerrois met à votre disposition des sacs de tri, pour les déchets recyclables. Ils sont disponibles, sur simple demande à l'accueil de la mairie d'Auxerre, Place de l'hôtel de ville. Pour les ordures ménagères, achetez des sacs normés, dans le commerce.

> **Pour plus d'informations, consultez le site officiel de la Communauté de l'Auxerrois ou contactez directement leurs services.**